

ARRETE RELATIF A L'ELECTION DES MEMBRES DES SECTIONS DISCIPLINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPETENTES A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS ET A L'EGARD DES USAGERS DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Vu les articles R. 712-9 et suivants et R. 811-10 et suivants du code de l'éducation ;

Le directeur de l'Ecole Centrale de Nantes

ARRETE

ARTICLE I – CALENDRIER

La date des scrutins pour les élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants- chercheurs et des enseignants, et des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, de l'Ecole Centrale de Nantes **est fixée au jeudi 27 novembre 2025, bureau A106.**

Le calendrier des opérations électorales est arrêté comme suit :

ÉTAPES	DATES
Date limite de dépôt des candidatures	Vendredi 21 novembre 2025 à 17h
Ouverture du scrutin	Jeudi 27 novembre 2025 à 9h
Clôture du scrutin	Jeudi 27 novembre 2025 à 17h00
Dépouillement des urnes	Jeudi 27 novembre 2025 à 17h30
Publication des résultats	Vendredi 28 novembre 2025

ARTICLE II – DUREE DES MANDATS

Les membres élus au conseil d'administration sont élus membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat.

Les personnes désignées en dehors du conseil d'administration disposent d'un mandat qui prend fin à la date d'expiration des mandats des représentants des personnels au conseil d'administration.

ARTICLE III – SIEGES A POURVOIR

Les sections disciplinaires sont composées à parité de femmes et d'hommes : au sein de chaque collège, la moitié des sièges est attribuée à des femmes, l'autre moitié à des hommes.

Le code de l'éducation prévoit que les membres de la section disciplinaires sont, en principe, élus par et parmi les représentants élus du conseil d'administration, selon leur collège respectif. L'élection intervient dès que le nombre de représentants élus au conseil d'administration, à l'intérieur de chaque collège et pour chaque sexe, est supérieur au nombre de sièges à pourvoir. Si ce nombre est inférieur ou égal, une désignation d'office est prévue.

Pour les sièges qui resteraient à pourvoir pour un sexe et un collège après la désignation d'office, une élection est organisée en dehors du conseil d'administration parmi les personnels ou usagers de l'établissement) : les membres élus du conseil d'administration appartenant au collège correspondant complètent l'effectif en élisant les membres appelés à compléter la section parmi les personnels de ce sexe du même collège exerçant dans l'établissement ou parmi les usagers de ce sexe inscrits dans l'établissement.

Compte tenu de ces dispositions réglementaires et de la liste des membres élus des collèges concernés à la date de renouvellement des sections disciplinaires :

– Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants :

- Sur les 4 sièges à pourvoir pour les professeurs des universités ou personnels assimilés (2 femmes et 2 hommes), **un seul est à pourvoir de genre féminin par la voie de la présente élection.**
- Sur les 4 sièges à pourvoir pour les maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires (2 femmes et 2 hommes), **deux sièges sont à pourvoir de genre féminin par la voie de la présente élection.**
- Sur les 2 sièges pour les représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires (1 femme et 1 homme), **seul est à pourvoir de genre féminin par la voie de la présente élection.**

– Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

- Sur les 4 sièges à pourvoir pour les professeurs des universités ou personnels assimilés (2 femmes et 2 hommes), **un seul est à pourvoir de genre féminin par la voie de la présente élection.**

- Sur les 4 sièges à pourvoir pour les maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires (2 femmes et 2 hommes), **deux sièges sont à pourvoir de genre féminin par la voie de la présente élection.**
- Sur les 8 sièges à pourvoir pour les usagers (4 femmes et 4 hommes), **aucune élection n'est nécessaire, l'ensemble des membres élus et leur suppléant étant désignés d'office.**

La liste des membres du conseil d'administration désignés d'office figure en annexe 2 de cet arrêté.

ARTICLE IV – ELECTEURS

La répartition des électeurs membres du conseil d'administration par collège électoral est arrêtée par le directeur de l'Ecole Centrale de Nantes en Annexe 1 du présent arrêté.

Si un membre du conseil d'administration figurant sur les listes en Annexe 1, démissionne après la date de publication du présent arrêté, ce membre ne pourra pas voter le jour du scrutin.

Les remplaçants de membres démissionnaires du conseil d'administration ne pourront voter qu'à la condition qu'ils disposent d'un arrêté de nomination du directeur de l'Ecole Centrale de Nantes signé et publié au plus tard la veille du scrutin.

ARTICLE V – ELIGIBILITÉ

Les membres de la section disciplinaire sont élus par et parmi les représentants élus du conseil d'administration, selon leur collège respectif.

Les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants peuvent également être élus membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

ARTICLE VI – CANDIDATURES

Les candidatures doivent être exclusivement envoyées par courriel depuis une adresse personnelle de l'Ecole Centrale de Nantes et adressées à direction@ec-nantes.fr dans le respect du calendrier arrêté à l'article I.

Il doit être joint au mail de candidature le formulaire de candidature disponible à l'annexe 3.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures.

ARTICLE VII – MODE DE SCRUTIN

- a) Pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants :

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

- b) Pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

ARTICLE VIII – PROCURATIONS

Un électeur empêché peut se faire représenter pour les scrutins par un autre membre électeur, du même collège électoral, auquel il donne procuration.

Le mandataire doit présenter une procuration écrite originale, signée et comportant obligatoirement le nom du mandataire (l'électeur) via les formulaires disponibles en annexe du présent arrêté en utilisant le modèle fourni en Annexe 4 du présent arrêté.

Un électeur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

ARTICLE IX – RESULTATS

Les résultats seront proclamés par le directeur ou son représentant désigné par ses soins à l'issue du dépouillement et publiés sur le site internet de l'établissement.

ARTICLE X – PUBLICITE ET EXECUTION

Cet arrêté est adressé à tous les membres du conseil d'administration et publié sur le site internet de l'établissement

Fait à Nantes, le 13 novembre 2025

Le Directeur de l'Ecole Centrale de Nantes



Jean-Baptiste AVRILLIER

Annexe 1 : liste des électeurs

SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS

Collège des Professeurs des Universités

Sandrine AUBRUN

Malek GHANES

Anthony NOUY

Collège des Autres Enseignants Chercheurs

Mohamed HAMIDA

Lucas LESTANDI

Tugdual LE NEEL

Collège des Autres personnels enseignants

Grégory GARNIER

SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS

Collège des Professeurs des Universités

Sandrine AUBRUN

Malek GHANES

Anthony NOUY

Collège des Autres Enseignants Chercheurs

Mohamed HAMIDA

Lucas LESTANDI

Tugdual LE NEEL

Annexe 2 : liste des membres élus du CA désignés d'office

LISTE DES MEMBRES ÉLUS DU CA DÉSIGNÉS D'OFFICE COMME MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS

Collège des Professeurs des Universités :

Sandrine AUBRUN

Malek GHANES

Anthony NOUY

Collège des Autres Enseignants Chercheurs :

Lucas LESTANDI

Tugdual LE NEEL

Collège des Autres personnels enseignants :

Grégory GARNIER

LISTE DES MEMBRES ÉLUS DU CA DÉSIGNÉS D'OFFICE COMME MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES USAGERS

Collège des Professeurs des Universités :

Sandrine AUBRUN

Malek GHANES

Anthony NOUY

Collège des Autres Enseignants Chercheurs :

Lucas LESTANDI

Tugdual LE NEEL

Collège des usagers :

Guilhem DEMESY

Honorine PRINCET

Paul SALUSTE

Julia CLERC

Maxence NICOLET

Nour KETTANI

Nils FOIX-COLONIER

Roxane VIMBERT

Annexe 3 : Formulaire de candidature

ELECTION DES MEMBRES DES SECTIONS DISCIPLINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPÉTENTES A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS ET DES USAGERS

ACTE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e)

NOM : Epouse :

Prénom :

Déclare être candidat(e) pour la section disciplinaire compétente (cochez la ou les cases)

☐ à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.

☐ à l'égard des usagers.

Pour le collège des (cochez la case correspondante) :

☐ Professeurs des universités ou personnels assimilés.

☐ Maîtres de conférences ou personnels assimilés.

☐ Personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires. (uniquement pour la section compétente à l'égard des enseignants-chercheurs ou enseignants)

Fait à, le.....

Signature

Annexe 4 : PROCURATION

ELECTION DES MEMBRES DES SECTIONS DISCIPLINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPÉTENTES A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS ET A L'EGARD DES USAGERS DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES, DU 27 NOVEMBRE 2025.

Nul ne peut être porteur de plus de 1 mandat, le détenteur de la procuration doit présenter la procuration originale le jour du scrutin :

Je soussigné(e)....., membre du collège des (cochez la case correspondante) :

☐ Professeurs des universités ou personnels assimilés.

☐ Maîtres de conférences ou personnels assimilés.

☐ Personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires. (uniquement pour la section compétente à l'égard des enseignants-chercheurs ou enseignants)

Donne pouvoir à M./Mme....., **membre du même collège**, pour me représenter et voter en mon nom pour l'élection des membres de la **section disciplinaire compétente (cochez les cases correspondantes) :**

☐ à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.

☐ à l'égard des usagers.

Faits à, le.....

SIGNATURE :